

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 16 JUIN 2016

L'an deux mille seize le seize juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures trente en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONMEGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6 Votants : 9

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2016

Présents : Jean-Michel MONMEGE, Christine CANAVY, Mirette CAZABAN, Corine BUIL, Pierre THIOLLIERE, Nadine BRUNEAU-HULIN.

Absents avant donnés procuration : Jean-Louis POUYTES à Corine BUIL, , Jean-Claude ARNAUD à Jean-Michel MONMEGE, Christa LUTTER à Mirette CAZABAN

Absents : Ariane Roussey, Raymond Pouget

Secrétaire de Séance: Mirette CAZABAN

Objet : Projet Photovoltaïque de Salvayre : Avis du Maire requis pour l'instruction

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Suite au dépôt de permis de construire par la société Arkolia relatif à la construction d'une ferme solaire sur le domaine de Salvayre, la préfecture de l'Aude en charge de l'instruction de ces dossiers a demandé à la Mairie de bien vouloir fournir l'imprimé relatif à « l'avis du maire » concernant la réalisation dudit projet. Monsieur Le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de l'imprimé et leur demande de bien vouloir se prononcer sur l'avis à donner. Ouï, l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- **De Donner un avis défavorable** au projet de ferme solaire sur le domaine de Salvayre présenté par la société Arkolia.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

DEFAVORABLE 4

ABSTENTION 2

FAVORABLE 3

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
En complément de l'élection du 2^{ème} adjoint en date du 12/06/2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération en date de la 28/03/2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 28/03/2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date de la 28/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 28/05/2015,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, **en date du 12/06/2015**

Article 1er : A Décidé que l'adjoint à désigner occuperait, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : A Procédé à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Etaient candidats : Jean-Claude ARNAUD

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Jean-Claude ARNAUD 10

Article 3 : Monsieur Jean-Claude ARNAUD a été désigné en qualité de 2ème adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

OBJET : RACHAT MATERIEL EPICERIE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la fermeture de l'épicerie du village en date du 9 mai 2016, lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai dernier, le principe du rachat de matériel restant à l'épicerie (Congélateur, Réfrigérateur, caisse, rayonnages, tables, présentoirs) avait été retenu.

Après vérification du matériel et évaluation en présence des deux parties, une proposition de rachat à hauteur de 4 000 euros a été faite, et acceptée par la gérante Mme GUIRAUD Mélanie.

Oùï l'exposé de Mr Le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **de racheter le matériel** de l'épicerie tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 4 000 euros

- **Donne tous pouvoirs** à Mr Le Maire quant au règlement de cette affaire

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SEANCE CLOSE A 23H30